

**CHARTRE
POUR LE BON
DÉROULEMENT
DES
CÉRÉMONIES
DE MARIAGES CIVILS**



Vous allez vous marier prochainement à l'Hôtel de Ville de Mérignac. Cette charte a pour objet de rappeler les règles de civilité pour que la cérémonie et le cortège concilient la convivialité du mariage avec la solennité de l'évènement, le respect des lieux et les règles de tranquillité publique à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Hôtel de Ville.

Avant la cérémonie

La cérémonie se déroule dans la salle des mariages située au rez-de-chaussée du bâtiment dit « la Chartreuse ». Des gardes municipaux sont présents pour vous accueillir et vous diriger vers celle-ci.

Les futurs mariés ainsi que leurs proches doivent se présenter aux portes de la mairie 10 minutes avant le début de la cérémonie. Un retard les expose au report du mariage soit dans la même journée, soit à une date ultérieure. La Ville de Mérignac ne pourra être tenue responsable des préjudices qui en résulteraient.

Votre cérémonie de mariage devra respecter celles célébrées à la même date. Vous veillerez à préserver la tranquillité et la sécurité publiques aux abords de l'Hôtel de Ville.

Le stationnement n'est autorisé que sur les emplacements matérialisés des différents parkings.



Pendant la cérémonie

La salle des mariages, selon les normes de sécurité, peut accueillir un maximum de 90 personnes. L'Hôtel de Ville est un bâtiment historique ; il est impératif d'en respecter le cadre.

L'officier d'état civil ne doit pas être dérangé par des interventions bruyantes de nature à troubler le bon déroulement de la cérémonie. En cas de désordre, de menace ou de non-respect de l'ordre public, l'élu -officier d'état civil- se verra contraint de surseoir à la célébration du mariage, voire de l'annuler.

Le déploiement de banderoles ou de drapeaux sur le parvis, la façade ou l'intérieur de la salle des mariages est proscrit.

Les appareils photos et les caméras sont autorisés durant la cérémonie. Les téléphones portables doivent être en mode silencieux.

Après la cérémonie

Les mariés et leurs convives doivent quitter la salle des mariages une fois la célébration terminée afin de libérer l'accès pour le mariage suivant.

Les pétales de fleurs naturelles sont seuls autorisés sur le parvis extérieur et ce, pour la sécurité des animaux du parc.

Les orchestres et instruments de musique sont acceptés à l'extérieur sans pour autant devoir gêner la cérémonie suivante.

Le parc de l'Hôtel de Ville est mis à la disposition des futurs époux pour les photos, dans le respect du règlement communal des parcs et jardins.

Le cortège doit respecter les règles de bonne conduite et de sécurité ainsi que la tranquillité des promeneurs du parc.



L'obstruction de la circulation est interdite. En cas de mise en danger de la vie d'autrui, l'intervention des forces de l'ordre sera sollicitée.

Les débordements ou bruits excessifs, notamment le vrombissement des moteurs, l'usage d'avertisseurs sonores ou de pétards sont interdits.

Les futurs époux s'engagent, par leurs signatures, à ce que leur cérémonie de mariage se déroule dans le respect des règles de civilité et des valeurs de la République. Ils s'engagent à porter à la connaissance de leurs proches le contenu de cette charte afin que le cortège et l'ensemble des invités le respectent.

Les dégradations seront à la charge financière des mariés concernés.

Le Maire et le Conseil Municipal souhaitent aux futurs époux ainsi qu'à leurs convives une très belle cérémonie et leur présentent leurs meilleurs vœux de bonheur.

Signatures des futurs époux, précédées de la mention « lu et approuvé ».

À Mérignac, le :

DRVC-EC charte mariage 2021 09

